



Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2008

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

→ Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

Avec la société Vitogaz Maroc

La convention d'assistance en termes de direction, gestion financière, juridique et administrative du 20 avril 2004 a été modifiée par l'avenant n° 1 du 6 mai 2008.

La redevance spécifique pour l'assistance technique et commerciale permanente fournie par Rubis a été modifiée. Cette dernière est désormais calculée selon les termes suivants :

- terme fixe de 142 000 € HT par an indexé annuellement ;
- terme variable de 5,72 € par tonne de GPL vendue par Vitogaz Maroc, hors vente aux confrères, indexée annuellement sur les mêmes bases.

Personne concernée : Monsieur Jacques Riou exerçant des fonctions de direction dans votre Société et dans la société Vitogaz Maroc.

→ Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

Convention d'assistance

1. Avec la société Vitogaz

Convention d'assistance administrative, financière, commerciale et juridique du 23 décembre 1994, modifiée par les avenants n° 1 du 9 décembre 1996, n° 2 du 8 octobre 1999, n° 3 du 19 novembre 2001 et n° 4 du 30 juin 2006.

En contrepartie de ces prestations, votre Société a facturé à la société Vitogaz, au titre de l'exercice 2008, une redevance forfaitaire hors taxes de 2 043 097 €.

2. Avec la société Rubis Terminal

Convention d'assistance administrative, financière, commerciale et juridique du 30 juillet 1993, modifiée par les avenants n° 1 du 18 décembre 1993, n° 2 du 8 novembre 1999 et n° 3 du 9 mars 2004.

En contrepartie de ces prestations, votre Société a facturé à la société Rubis Terminal, au titre de l'exercice 2008, une redevance forfaitaire hors taxe de 1 794 854 €.

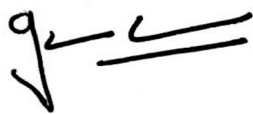
Convention d'intégration fiscale

Convention d'intégration fiscale conclue en date du 9 juin 2006 entre votre société et les sociétés Rubis Terminal, Rubis Stockage, Vitogaz, Sicogaz, Starogaz, HP Trading, Rubis Antilles Guyanne, SIGL, Rubis Terminal & Rubis Stockage.


Les sociétés intégrées versent à Rubis, au titre de leur participation au paiement de l'impôt du Groupe, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé leur résultat si elles étaient imposables distinctement, déduction faite par conséquent de l'ensemble des droits à imputation dont les sociétés concernées auraient bénéficié en l'absence d'intégration.

Fait à Meudon et à Courbevoie, le 27 avril 2009

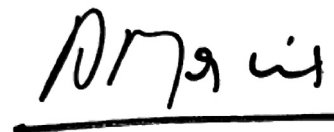
Les Commissaires aux Comptes



Laurent Guibourt
SCP MONNOT & GUIBOURT



Pierre Sardet



Antoine Mercier
MAZARS